

R É S O L U T I O N
2026-013

DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT AUTORISÉ À LA CNESST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rachel Cossette a terminé son emploi comme directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité le 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE M^e Gérald Laprise a été nommé directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité et que cette nomination est effective à compter du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination de M^e Gérald Laprise, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à titre de répondant autorisé de la Municipalité auprès de la CNESST.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à compter du 3 septembre 2026 à la procuration accordée à Mme Rachel Cossette à titre de répondante autorisée de la Municipalité auprès de la CNESST;

DE DÉSIGNER à compter du 8 septembre 2026 M^e Gérald Laprise, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à titre de répondant autorisé de la Municipalité auprès de la CNESST.



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec